

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N°A2024-43

Le Maire de la commune de Montagnole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-2, 2213-3 et 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 1, R 10, R 44 et R 225,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

VU la demande présentée le 6 mars 2024 par l'entreprise M2TP représentée par Monsieur Rodolphe MANUEL, pour le raccordement réseau EP et télécom, sur le territoire de Montagnole

ARRETE

Article 1^{er}

Dans le cadre de travaux précités, **la route du Village de Maistre** sera en travaux à compter du 15 avril 2024 pour une durée de 12 jours.

La route sera fermée par intermittence selon l'avancée des travaux.

Article 2

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992. L'entreprise M2TP devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité à l'égard des usagers. L'entreprise sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Il gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée des essais ainsi que la remise en état des lieux.

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Rodolphe MANUEL, entreprise M2TP,
 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Chambéry,
 - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chambéry,
- et portée à la connaissance des administrés par voie d'affichage.

Fait à Montagnole, le 19 mars 2024

Jean FOUKON
Adjoint au maire

